

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 FEVRIER 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 31/1455 :

Bois d'Olives - Acquisition de l'emprise cadastrée section HY n°1204 partie et HY n°1205 partie avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC)

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Willy TAN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphane DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur Jean Paul BRET), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), BELLON Stéphane (par Monsieur Olivier NARIA), ARAYE Hélène (par Madame Marie Claire GUIEN), RIVIERE Christelle (par Madame Marie Claude PALIOD).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VON-PINE Bernard, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 01 mars 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 21 février 2024.



Le Maire



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1455-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°31/1455 : Bois d'Olives - Acquisition de l'emprise cadastrée section HY n°1204 partie et HY n°1205 partie avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC).

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27/06/2022 affaire n°18/824, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition à l'amiable avec la SEMAC de l'emprise cadastrée section HY n°1204 partie et HY n°1205 partie d'une surface de 2233 m² environ, concernée au PLU (approuvé) par l'Emplacement Réserve n°141 « Aménagement d'une voie primaire de liaison entre la Ligne Paradis et le Tampon d'une emprise de 20 mètres – bénéficiaire Commune » et situé au PLU (approuvé) en zone APF, moyennant le prix de 1 € le m² soit un total de 2233 €.

Vu le courrier de la SEMAC en date du 27/09/2023 :

- d'une part, transmettant le plan parcellaire établi par le Cabinet Veyland (géomètre expert) en date du 22/06/2023 (réf. dossier 23-259, Plan PL 23-259) qui indique la surface concernée par l'Emplacement Réserve et les zonages du PLU (approuvé),
- d'autre part, indiquant la nécessité pour leur société de valoriser l'emprise à céder au regard du coût d'acquisition par l'EPFR en 2011 et du coût de revient de ce même foncier après subvention de la CIVIS en 2012.

C'est dans ce cadre que la SEMAC propose à la Commune de Saint-Pierre des nouvelles conditions financières pour la vente de leur foncier à savoir :

Coût de cession de l'Emplacement Réserve 712 m ² en U3 1456 m ² en Apf	84 037.36 € 1456.00 €	118.03 €/m ² 1.00 €/m ²
Total	85 493.36 €	

Au vu de ces nouveaux éléments,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'ANNULER la Délibération du Conseil Municipal du 27/06/2022 affaire n°18/824 susvisée**

• **DE PROCEDER à l'acquisition du bien suivant :**

. **cadastres** : section HY n°1204 partie et HY n°1205 partie (non bâti)

. **adresse** : Chemin des Pruniers

. **surface de l'emprise** : 2168 m² environ, surface à définir par mesurage (en référence au plan de calculs de surfaces établi par le Cabinet Veyland en date du 22/06/2023, réf. dossier 23-259, Plan PL 23-259).

. **zonage du PLU (approuvé)** : U3 (712 m²) - Apf (1456 m²) et concerné par l'Emplacement Réserve 141 « Aménagement d'une voie primaire de liaison entre la Ligne Paradis et le Tampon d'une emprise de 20 mètres – bénéficiaire Commune »

. **Servitude** : grevé d'une canalisation Saphir

. **Propriétaire** : Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC)

• **DE FIXER les conditions d'acquisition comme suit :**

. **Prix** : Moyennant **85 493.36 € HT** (montant inférieur au seuil obligatoire de consultation des domaines cf. arrêté du 05/12/2016 publié au JO le 11/12/2016), montant à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive. A ce montant s'ajoutera la TVA aux taux en vigueur en cas d'assujettissement.

**Le financement de cette dépense sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : 518
2111 96651001 53 RE2400011**

- **DE SOLLICITER l'application de l'article 1042 du code général des impôts modifié par l'article 21/1/1 de la loi de finances de 1983 et textes subséquents**
- **DE L'AUTORISER à signer tous documents liés à cette affaire, notamment l'acte authentique d'acquisition par la Commune de Saint-Pierre.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

